



Grille tarifaire pour les activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} Janvier 2022



	Quotient familial	Abattement	Centre de Loisirs					Cantine			
			Accueil du matin	Accueil après la classe	Accueil après l'étude (si CL à l'école)	Mercredi	Vacances	Repas	+	Surveillance pause méridienne*	= Tarif cantine
Résidents	0 à 457 €	21 %	0,95 €	1,85 €	0,95 €	11,78 €	11,78 €	2,90 €	+	0,95 €	= 3,85 €
	458 € à 578 €	18 %	1,00 €	1,90 €	1,00 €	12,23 €	12,23 €	2,99 €	+	1,00 €	= 3,99 €
	579 € à 750 €	15 %	1,05 €	1,95 €	1,05 €	12,68 €	12,68 €	3,09 €	+	1,05 €	= 4,14 €
	751 € à 950 €	12 %	1,10 €	2,00 €	1,10 €	13,12 €	13,12 €	3,19 €	+	1,10 €	= 4,29 €
	951 € à 1250 €	9 %	1,15 €	2,05 €	1,15 €	13,57 €	13,57 €	3,29 €	+	1,15 €	= 4,44 €
	1251 € à 1500 €	6 %	1,20 €	2,10 €	1,20 €	14,02 €	14,02 €	3,39 €	+	1,20 €	= 4,59 €
	1501 € à 2000 €	3 %	1,25 €	2,15 €	1,25 €	14,47 €	14,47 €	3,49 €	+	1,25 €	= 4,74 €
2001 € et plus	0 %	1,30 €	2,20 €	1,30 €	14,92 €	14,92 €	3,60 €	+	1,30 €	= 4,90 €	
Extérieurs		0 %	2,00 €	4,50 €	2,00 €	23,81 €	23,81 €	6,00 €	+	2,00 €	= 8,00 €

*La tarification pour la surveillance de la pause méridienne est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Autres tarifs :	
Etude surveillée	1,46 € / jour pour les résidents 1,66 € / jour pour les extérieurs
PAI cantine	1,72 € / repas
Cantine Adulte	3,86 € pour le personnel communal 4 € pour les résidents 6 € pour les extérieurs Gratuité – invité Mairie

Notion de « résidents » :
<ul style="list-style-type: none"> • Habitants de la Commune de LE THILLAY • Habitants de la Commune de VAUD'HERLAND • Enfant (s) scolarisé (s) sur une école publique de la Commune, d'un agent communal • Enfant (s) scolarisé (s) sur une école publique de la Commune, d'un enseignant local • Enseignant d'une école publique de la Commune
Notion « extérieurs » : tous les autres cas

- En l'absence de l'attestation de la CAF fournie par la famille, le tarif sans abattement sera automatiquement appliqué.
- Forfait dépassement centre de loisirs : 16 € (toute heure commencée est due. Application systématique après deux avertissements écrits avec effet rétroactif)
- Participation familiale à un séjour organisé par la Commune pour le centre de loisirs = 50 % du coût du séjour avec application du quotient familial